

DECRET N°70-136/CP/ME/DB.

du 19 Juin 1970

portant approbation du Collectif du
Budget Départemental de l'Ouémé -
Exercice 1969 (Titre I)

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU la Loi n°64-15 du 11 août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n°64-16 du 11 août 1964 fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant Code Général des Impôts et l'Ordonnance n°70/30/D/MEF. du 30.4.70 qui l'a modifié;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement
- VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets ;
- VU l'Arrêté n°1/138/DAF du 30 décembre 1969 du Préfet du Département de l'Ouémé ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Collectif du Budget Départemental de l'Ouémé Exercice 1969 (Titre I) arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES :

SOIXANTE NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE FRANCS	69 555 292 FRANCS
--	-------------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE QUATRE VINGT SEIZE FRANCS	<u>7 904 096 FRANCS</u>
SOIT AU TOTAL	<u><u>77 459 388 FRANCS</u></u>

././...

DEPENSES ORDINAIRES :

SOIXANTE NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE CINQ
MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE FRANCS 69 555 292 FRANCS.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

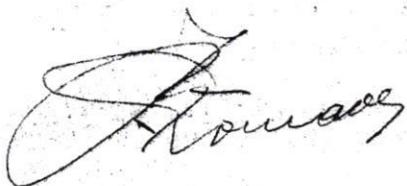
SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE QUATRE
VINGT SEIZE FRANCS 7 904 096 FRANCS

SOIT AU TOTAL 77 459 388 FRANCS

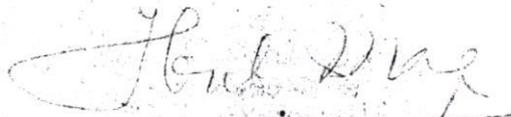
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1970

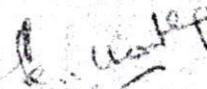
par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE

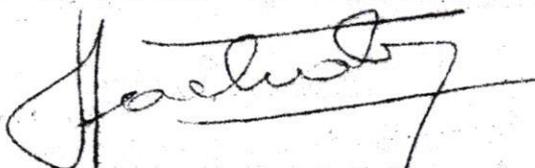


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI KAO

Ampliations:

PCP 4 - CS 6 - CES 5 - MCP 4 - Ministères 11 - MAE 5 - SGG 4 -
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat 6 - JORD 1 -
Trésor 4 - DAI 4 - Préfet Ouémé 6 - Receveur Déptal.2 -